



recouvrement de dette et huissier de justice

Par **cyril70**, le **18/11/2020** à **13:03**

Bonjour.

en 2006 , suite à une perte d'emploi je n'ai pu honorer un pret à la consommation, depuis un titre exécutoire à été signifié en Novembre 2010 mais je n'ai jamais eu de nouvelles depuis , mais en mi octobre 2020 je reçois un courrier d'un huissier de justice "" avis de dépôt d'acte d'huissier à son étude "" et ""avis de poursuites pour recouvrement forcé"" avec un papier d'une cession de créances fait en décembre 2018.

Et je reçois un sms de disant que je peux avoir une remise de 100% sur les interets.

j'aimerais savoir si j'ai des recours pour me défendre?

Merci.

Par **youris**, le **18/11/2020** à **13:32**

bonjour,

sachant qu'un titre exécutoire est valable 10 ans, qu'il peut être suspendu ou interrompu par certains actes, il est possible que votre titre exécutoire soit toujours valable.

je doute qu'un " *avis de poursuites pour recouvrement forcé* " vaille comme un acte d'exécution forcée qui pourrait interrompre le délai de prescription.

dans le doute, vous dites à l'huissier qu'à défaut d'acte d'exécution forcée, le titre exécutoire n'est plus exécutoire.

vous ne reconnaissez rien, vous ne payez rien.

salutations

Par **cyril70**, le **18/11/2020** à **14:56**

Merci de votre réponse,

donc si je comprend bien sur le courrier il faut que ce soit écrit acte de recouvrement forcé ?

et que un courrier où c'est écrit en gras "" avis de reprise des poursuites"" na change en rien au délai du titre exécutoire ?

Par **P.M.**, le **18/11/2020** à **16:43**

Bonjour,

La date exacte de signification du titre exécutoire est importante pour calculer les 10 ans de validité...

Il faudrait connaître quel acte est déposé à l'étude mais de toute façon, les intérêts dus à un professionnel sont limités à 2 ans et il serait étonnant qu'en dehors d'un recouvrement amiable le créancier en fasse cadeau...

A priori, l'Huissier aurait dû agir par commandement de payer...

Vous pourriez attendre début décembre pour demander à l'Huissier de vous apporter les éléments comme quoi la dette n'est pas prescrite...

Par **miyako**, le **21/11/2020** à **17:35**

Bonsoir,

C'est la date de signification précise qui compte et en plus la copie du titre exécutoire.

Réclamez le document exacte ,car cette manière de procéder est étrange ,la méfiance est de rigueur.

Amicalement vôtre

suji KENZO